

▶ **Edito**

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, prévoit sur le territoire de chaque département l'élaboration conjointe entre l'Etat et le Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les Départements, désignés chefs de file en matière de solidarité des territoires, disposent d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires ; l'accessibilité des habitants aux équipements et aux services en est un pilier majeur.

L'objectif du schéma est aussi large qu'ambitieux : pouvoir garantir un accès pour tous de la façon la plus optimale aux principaux services, publics ou privés, de la vie courante.

L'accessibilité est entendue au sens large : accessibilité physique (temps, facilité d'accès), information, disponibilité, coût, niveau, éventail de choix, accès numérique.

Les différents services pris en compte concernent à la fois le domaine de la santé, les services sociaux, l'emploi, les mobilités et réseaux numériques, les services d'ultra-proximité (commerces, banque, poste,...), la sécurité, l'éducation et la formation, les équipements culturels et sportifs, l'habitat et la justice.

A cet effet, le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprendra un programme d'actions, défini pour une durée de six ans, visant à améliorer l'offre de services là où elle est déficitaire, dans un souci d'équité territoriale, ainsi qu'un programme de mutualisation des offres de services portées par les principaux opérateurs (La Poste, Pôle emploi, la CAF,...).

Le schéma devra enfin proposer des réponses innovantes en matière d'offre de services et d'accueil du public, tenant compte de l'évolution des besoins et des pratiques sociétales.

Aujourd'hui, le Département du Nord et l'Etat ont lancé l'élaboration du schéma d'accessibilité des services au public. Le bureau d'étude ENEIS Conseil, spécialiste des politiques publiques, a été missionné pour accompagner la collectivité et l'Etat dans cette démarche.

Sa réussite nécessite la plus large association et concertation des acteurs concernés (Etat, Département, opérateurs, représentants d'utilisateurs, collectivités...) et ce, à chacune des étapes de la démarche.

Aussi, nous vous remercions par avance de votre participation. D'autres journaux de projet vous tiendront régulièrement informés de l'avancée des travaux.

Michel LALANDE
Préfet du Nord

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

► Le contenu d'un schéma d'accessibilité

Pour quoi faire ?

D
I
A
G
N
O
S
T
I
C

Porter une définition claire et opérationnelle de l'accessibilité

Identifier les besoins et les zones déficitaires en offre de service

Rendre compte de l'accessibilité à l'offre au regard des usages de la population et des modes de délivrances des services

Anticiper les besoins futurs selon l'évolution des mode de vie et des caractéristiques sociodémographiques du territoire

En s'appuyant notamment sur

La connaissance du terrain par les opérateurs de service et les pilotes du schéma (Etat, Département) et l'expérience des besoins par les usagers en consultant les organismes représentatifs.

La collaboration de l'ensemble des parties prenantes (collectivités, opérateurs et usagers)



Elaborer un outil d'aide à la décision pour ensuite pouvoir prioriser les actions à mener

P
L
A
N

D'
A
C
T
I
O
N
S

Formaliser une stratégie d'amélioration de l'accessibilité et un plan des actions qui en découlent

Prioriser l'offre autour de certains équipements

Prévoir également la possibilité d'innovation et de restructuration de l'offre

Définir un plan de développement de la mutualisation des services

En s'appuyant notamment sur

La concertation de l'ensemble des parties prenantes (collectivité, opérateurs et usagers)

La démarche dans ses grandes lignes

Phase 1: Le diagnostic partagé

De mai à octobre 2016

La phase de diagnostic a pour but de rendre compte de l'accessibilité de l'offre de services en fonction des besoins des usagers, et des territoires et de leurs évolutions.

Il s'agit de procéder, dans un premier temps, à l'analyse de l'offre par la compilation de différentes données tant quantitatives que qualitatives (analyse documentaire, études statistiques, entretiens individuels avec les opérateurs de services et les copilotes de la mission, le Département et l'Etat).

Après avoir défini la structure de l'offre en services sur le territoire, ainsi que la qualité et les modalités des services fournis, un travail d'analyse des besoins de la population sera réalisé. Les besoins seront examinés selon l'angle du contexte socio-économique actuel et futur. Les perspectives seront également analysées à l'aune de l'évolution des usages.

Les entretiens menés auprès de représentants d'usagers et d'organismes associatifs têtes de réseaux permettront de compléter ces analyses, et d'avoir une approche transversale des besoins.

L'étape de diagnostic sera finalisée par une session de travail collaborative entre les collectivités, les opérateurs et les représentants des usagers pour identifier les enjeux d'accessibilité aux services sur chacun des territoires du SCOT.

Phase 2 : Le plan d'actions et le programme de mutualisation des services – nov. 2016 à fév. 2017

Lors de cette deuxième phase, il s'agira dans un premier temps de définir des axes stratégiques prioritaires à partir des enjeux du diagnostic.

La validation de ces axes prioritaires par les pilotes de la mission permettra ensuite aux partenaires concernés de décliner ces propositions en un programme d'actions pré-opérationnelles.

Toujours dans la concertation, comme le prévoit la loi, des propositions seront faites en vue d'établir un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il est également prévu de conceptualiser la mise en place d'un équipement de service public en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du programme d'actions.

La validation de ces propositions permettra de finaliser l'élaboration du schéma d'accessibilité des services au public. Celui-ci sera ensuite présenté, lors d'une demi-journée, à l'ensemble des parties prenantes (collectivité, opérateurs, usagers) ayant participé de façon collaborative à la réalisation du schéma.

► Le pilotage du projet

Le comité de pilotage et le comité technique assurent le pilotage du projet et se réunissent à la fin de chaque étape.

Le comité de pilotage

Instance de décision, le comité de pilotage permet de suivre l'avancement des travaux, de les orienter et de valider la démarche, les outils et les livrables proposés. Il est composé des représentants du Département et de l'Etat.

Le comité technique

Le comité technique est chargé de la coordination et du suivi opérationnel des travaux. Il amende les documents proposés et prépare les décisions du comité de pilotage. Il est composé des référents techniques désignés au sein des services du Département et de l'Etat.

► Vos contacts techniques

Interlocuteur Département du Nord

Philippe LENAIN

Chef de projet

philippe.lenain@lenord.fr

03 59 73 69 19



Interlocuteur Préfecture du Nord

Elvire BARREIRA

Chargée de mission

elvire.barreira@nord.gouv.fr

03 20 30 51 63



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Vos référents ENEIS Conseil

Paul SARAÏS

Référent mission

p.sarais@eneisconseil.com

06 26 93 73 29

01 42 85 20 53



www.eneisconseil.com